



BTS Technico Commercial en apprentissage
Commercialisation des énergies nouvelles et renouvelables : produits et services

Qu'est ce qu'être apprenti ?

Vous êtes à la fois un **jeune salarié(e)** et un **jeune en formation** professionnelle.

Les conditions minimum requises pour pouvoir signer un contrat d'apprentissage sont :

- avoir 16 ans au moins et 25 ans au plus à la signature du contrat (article L 117-3 du code de travail),
- être de nationalité française ou avoir une carte de séjour autorisant à travailler en France.

Mes obligations

- Se soumettre à la visite médicale d'embauche
- Suivre les instructions et les directives de son Maître d'apprentissage
- Respecter les conditions de travail et le règlement intérieur de l'entreprise
- Exécuter les travaux qui font partie de la formation pratique donnée par l'entreprise
- Se présenter à l'examen prévu en fin de contrat pour obtenir le diplôme de l'enseignement professionnel et technologique visé

Présence :

votre présence est **obligatoire** en cours et en entreprise. Les absences en formation comme en entreprise font l'objet de retenues sur salaire. En cas d'absence justifiée, prévenez impérativement et rapidement votre employeur et votre responsable pédagogique.

Mes droits

- Rémunération
- Congés payés

- Droit sociaux d'un salarié à part entière (les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés).¹, cotisations retraite...
- Carte nationale d'apprenti conforme aux spécifications fixées par l'arrêté du 12 septembre 2005 (JO du 5 octobre)².

A quel salaire puis-je prétendre ?

En règle générale, le salaire de l'apprenti(e) est déterminé en fonction du barème ci-dessous, en pourcentage du SMIC, en fonction de son âge.

Age d'entrée	Rémunération minimale nette de l'apprenti, en % du SMIC	
	Année 1	Année 2
16-17 ans	25%	37%
18-20 ans	41 %	49 %
21 ans et +	53 %	61 %

Certaines branches professionnelles peuvent avoir signé des accords relevant les taux ci-dessus.

Puis-je rompre mon contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage prévoit une période d'essai de 2 mois pendant lesquels l'employeur peut renvoyer son apprenti(e) sans aucune forme de procédure. Au cours de cette même période, l'apprenti(e), peut, lui aussi, partir sans rien devoir à son employeur.

Au-delà de cette période, le contrat se poursuit jusque son terme : une rupture à l'amiable étant toutefois toujours possible. Tous autres cas sont des situations de licenciement ou de démission³.

¹ En sus, si vous êtes âgé de moins de 18 ans, vous ne pouvez pas travailler :

- plus de 8 heures par jour (à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 5 heures par semaine)
- plus de 4 h 30 consécutives
- plus que la durée légale du travail (sauf dérogation de l'inspecteur du travail)

² Cette carte, valable sur l'ensemble du territoire, doit être renouvelée chaque année. Elle permet à l'apprenti de faire valoir la spécificité de son statut auprès des tiers, notamment en vue de bénéficier, le cas échéant, de tarifs réduits. En cas de rupture du contrat d'apprentissage, elle devra être récupérée et détruite par l'établissement de formation qui l'a délivrée.

³ La résiliation n'est possible que dans certains cas particuliers.